Assemblée de la Commission communautaire française



9 novembre 1999

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1999

PROGRAMME JUSTIFICATIF

. (

DIVISION 10 - ADMINISTRATION

Programme 0 - Subsistance

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A,B.	Crédit	1999 initial	Transf.	2° ajust.	1999 2A
Rémunérations									
du personnel statutaire	10	0	0	11.03	CND	65,0	-0,1	3,8	68,7
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	CND	18,2	0,6	2,4	21,2
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	CND	3,0	0,3		3,3
Provision de pension	10	0	0	11.06	CND	11,8			11,8
Pension pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	CND	3,0			3,0
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	CND	2,0			2,0
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	CND	0,9			0,9
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	CND	0,5			0,5
Frais de première installation	10	0	0	12.07	CND	1,0			1,0
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	CND	8,2			8,2
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	CND	13,4			13,4
Frais de location simple (leasings opérationnels)	10	0	0	12.13	CND	1,2			1,2
Crédit bail – intérêts (leasing financier)	10	0	0	21.50	CND	0,1			0,1
Subvention au service social	10	0	0	33.01	CND	0,5		0,1	0,6
Travaux Maison de la Francité et Musée du Jouet	10	0	0	72.01	CND	8,5			8,5
Dépenses patrimoniales	10	0.	0	74.01	CND	0,7			0,7
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02.	CND	1,2		,	1,2
Investissement Régie graphique	10	0	0	74.03	CND	5,0	-0,8		4,2
Crédit bail – amortissements (leasing financier)	10	0	0	91.70	CND	0,1	similari Antonia servizioni di constanti di		0,1

Objectif du programme

• Ce programme de subsistance couvre les frais relatifs à la rémunération du personnel et au fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base

A.B.11.03 - Rémunérations du personnel statutaire

• Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel statutaire affecté exclusivement aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte du coût des promotions aux rangs 35, 22 et 25, du coût des pro-

motions de Directeur d'administration et de Conseiller Chef de Service ainsi que du coût de la progression des carrières ex-CFC.

· Ajustement demandé

3,8

· Crédit proposé

68,7 (CND)

A.B.11.04 - Rémunérations du personnel contractuel

• Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations du personnel contractuel affecté exclusivement aux matières financées par le budget réglementaire. Il est tenu compte des remplacements par deux stagiaires ONEM, d'agents réaffectés.

· Ajustement demandé

2,4

· Crédit proposé

21,2 (CND)

A.B.33.01 - Subvention au service social

• Ce crédit est destiné à couvrir une subvention de 6.500 F par agent , accordée au service social. L'ajustement est justifié par l'augmentation de la dotation par agent et par la prise en compte des convoyeurs scolaires et des membres des Cabinets comme bénéficiaires.

· Ajustement demandé

0,1

• Crédit proposé

0,6 (CND)

DIVISION 11 - CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIOVISUEL, ET ENSEIGNEMENT

PROGRAMME 1 - CULTURE

Activité 1 - Politique culturelle en général

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	2° ajust.	1999 2A
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	CND	0,2	-0.2		0,0
Dépense de promotion, diffusion, et publication	11	1	1	12.02	CND	0,1	-0,1		0,0
Subventions aux associations (Secteur privé)	11	1	1	33.01	CND CAA	19,1	2,3	0,1	21,4 0,1
Subvention à l'asbl Bruxelles 2000	11	1	1	33.02	CND	14,0			14,0
Subvention en faveur des Arts du Cirque	11	1	1	33.03	CND	1,0		0.5	1,5
Subvention à l'asbl CIVA pour son fonctionnement	11	1	1	33.04	CND	10,0			10,0
Subention aux associations (sect. Public)	11	1	1	43.01	CND	2,6			2,6
Achat de terrains et bâtiments	11	1	1	71.01	CO CE		,		
Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction - division culturelle	11	1	1	72.01	CO CE	11,0 11,0		9,5 2,5	20,5 13,5

Commentaires par allocation de base

A.B.33.01 - Prestation de tiers

- La création d'un crédit pour années antérieures et l'inscription d'un montant de 100.000,- francs résulte de la nécessité de pouvoir payer une subvention de 1998 d'un montant de 100.000,- francs en faveur de l'asbl « Mouvance » approuvée par le Collège et non engagée par l'administration au 31 décembre 1998.
- Crédit proposé

0,1 (CAA)

A.B.72.01 - Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction

- L'augmentation du crédit d'un montant de 9.500.000,- francs résulte de la nécessité de procéder au paiement des encours relatifs aux factures liées aux travaux du Théâtre de la Place des Martyrs pour les années 1996, 1997 et 1998.
- · Crédit proposé

+ 20,5 (CO)

13,5 (CE)

Activité 2 – Sport

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	2° ajust.	1999 2A
Dépenses de promotion	11	2	2	12.02	CND	2,0		-0,8	1,2
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	CND	14,0		-0,5	13,5
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	CND	6,0			6,0

Commentaires par allocation de base

AB. 11.22.12.02 (CND)

• La diminution du crédit à l'ajustement se justifie par l'abandon d'un projet d'étude relatif aux infrastructures sportives.

• Crédit proposé :

1,2 (CND)

DIVISION 21 - ADMINISTRATION

Programme 0 – Subsistance

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	2° ajust.	1999 2A
Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la									
Communauté française	21	0	0	11.02	CND	13,7		-13,7	0,0
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	CND	224,0	-1,0	8,7	231,7
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	CND	112,0	-2,0	2.6	112,6
Frais liés au personnel	21.	0	0	11.05	CND	16.0	3,0	2,5	21,5
Pensions directeurs du personnel	21	0	0	11.06	CND	14,0			14,0
Charges et provisions de pensions	21	0	0	11.07	CND	23,0			23,0
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	CND	14,0		1,2	15,2
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	CND	2,5			2,5
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	CND	8,4			8,4
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	CND	2,0			2,0
Missions SHE et médecine du travail	21	0	0	12.09	CND	1,5			1,5
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle de subsides et d'aide à la gestion des asbl	21	. 0	0	12.10	CO CE	8,0 0,0			8,0 0,0
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	CND	27,0			27,0
Frais de location	21	0	0	12.12	CND	37,2			37,2
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	CND	8,.2		2,3	10,5
Subvention à l'ORBEM pour le cofinancement d'emplois contractuels subventionnés	21	0	0	40.01	CND	15,0		-15,0	0,0
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	CO CE	17,0 7,0		6,3	23,3 7,0
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	CND	1,9			1,9
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	CND CAA	2,0 0,0		1,5 0,2	3,5 0,2

Objectif du programme

Ce programme de subsistance est destiné à couvrir les frais de rémunérations du personnel et de fonctionnement de l'administration.

Commentaires par allocation de base

A.B.11.03 - Rémunération du personnel statutaire

- Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté exclusivement aux matières financées par le budget décrétal. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décrétales et provinciales à l'exception du personnel des campus d'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre « L'Etoile polaire » et du complexe sportif. Il a été tenu compte du remboursement d'un chargé de mission sur 4 mois, du coût de la réforme, du coût d'une promotion 32-34 et de rectifications de grades qui n'avaient pas été comptabilisées, de la progression de carrière d'agents ex-CFC, du coût des promotions aux rangs 35, 22 et 25 ainsi que du coût des promotions des Directeur d'administration et de Conseiller Chef de Service.
- · Ajustement demandé

8,7

Crédit proposé

231,7 (CND)

A.B.11.04 - Rémunération du personnel contractuel

• Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunération du personnel contractuel affecté exclusivement aux matières financées par le budget décrétal.

Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décrétales et provinciales, à l'exception du personnel des campus d'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre « L'Etoile polaire » et du complexe sportif. Il a été tenu compte des arriérés pour 3 agents de niveau 2+, des fonctions supérieures octroyées à M. TRICOT ainsi que de nouveaux engagements pour deux mois.

· Ajustement demandé

2.6

· Crédit proposé

112,6 (CND)

A.B.11.05 - Frais liés au personnel

- Ce crédit est destiné au paiement de divers frais de personnel. L'ajustement se justifie par l'augmentation de la valeur faciale des chèques-repas, la convention passée avec la SNCB, l'augmentation du nombre d'agents ainsi que par les frais liés au personnel de l'ex-Fonds bruxellois pour l'intégration des handicapés.
- · Ajustement demandé

2.5

Crédit proposé

21,5 (CND)

A.B.12.03 - Frais de gestion du personnel

- Cette allocation créée au 1er ajustement du budget 1997 est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services (CIGER, SMAP,...). Ici, la justification est les frais de gestion relatifs au personnel de l'ex-Fonds bruxellois, l'augmentation du nombre d'agents ainsi que par la passation de contrats supplémentaires avec le CIGER.
- · Ajustement demandé

1.2

· Crédit proposé

15,2 (CND)

A.B.33.01 - Dotation au service social

- Se justifie par l'augmentation décidée en Collège de la dotation par agent et par la prise en compte des membres des cabinets comme bénéficiaires.
- · Ajustement demandé

· Crédit proposé

10,5 (CND)

A.B.72.01 - Aménagement bâtiment administratif

• Travaux complémentaires nécessaires en vue d'une occupation maximale du bâtiment

· Ajustement demandé

6,3

· Crédit proposé

23,3 (CO)

7,0 (CE)

A.B.74.02 - Achat de matériel informatique et bureautique

· Ajustement demandé

1,5 (CND)

0,2 (CAA)

· Crédit proposé

3,5 (CND)

0,2 (CAA)

PROGRAMME 1 - DOTATION SPÉCIALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	2° ajust.	1999 2A
Intérêts dus en vertu de l'article 7, § 8 des décrets II et III	21	1	0	21.01	CND	0,0		1,8	1,8
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	CND	0,0		34,0	34,0

Commentaires par allocation de base

A.B. 21.01 - Intérêts dus à la CF

- Les intérêts liés au décompte définitif de la dotation 1998 s'élèvent à 1,8 million.
- Crédit proposé :

1,8 (CND)

A.B. 41.01 - Remboursement de la dotation

• La dotation définitive relative à l'année 1998 s'élève à 4.152,7 millions au lieu de 4.186,7 versés à la COCOF par la Communauté française.

Il y a donc lieu de rembourser le montant de 34 millions à la Communauté française.

La différence provient de la correction du taux d'inflation (1,2% initialement ; 0,95% dans le décompte définitif)

· Crédit proposé:

34,0 (CND)

DIVISION 22 - AIDE AUX PERSONNES

PROGRAMME 1 - ACTION SOCIALE

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	1999 1 ^{er} ajust.	1999 2° ajust.
Prestations de tiers	22	1	0 .	12.01	CND	1,4		_	1,4
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	CND	0,1	0,3		0,4
Subventions à des organismes d'aise sociale, familiale, 3 ^{ème} âge	22	1	0	33.01	CND	17,0	-0,3	2,3	19,0
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.02	CND	1.0			1.0
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	CND	72,0		-12,0	60,0
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	CND	5,0			5,0
Subventions à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour les institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22	1	0	33.05	CND	1,7			1,7
Subvention aux centres d'accueil et maisons maternelles	22	1	0	33.06	CND	125,0		-4,7	120,3
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	CND			3,1	3,1

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.01 - Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3ème âge

- L'augmentation des 2,3 millions à cette A.B. se justifie pour deux raisons :
 - 1. le lancement d'un projet-pilote social dans le quartier de Cureghem ;
 - 2. le projet du Samu Social.
- Crédit proposé:

19,0 (CND)

A.B. 33.03 - Subventions aux Centres de Service Social et d'Action Sociale Globale

- Cette diminution (de 12,0 millions) se justifie par le fait que certains services ne seront agréés qu'à partir de l'an 2000 et non pas en 1999.
- · Crédit proposé:

60,0 (CND)

A.B. 33.06 - Subventions aux Centres d'Accueil et Maisons Maternelles

- Cette diminution (de 4,7 millions) s'explique par le fait que le budget initial ne sera pas consommé en 1999 étant donné que le décret des Maisons d'accueil n'est pas entré en vigueur en 1999.
- Crédit proposé :

120,3 (CND)

A.B. 53.01 - Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale

• Permettra de financer l'informatisation des centres d'action sociale globale.

• Crédit proposé :

3,1 (CND)

PROGRAMME 2 – COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	2° ajust.	1999 2A
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	CND	2,7	0,3		3,0
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	CND CAA	80,0 0,0	6,2	0,3 0,1	86,5 0,1
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	CND	145,0	-6,5		138,5

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.02 - Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation

+0,3 million (CND)

• Transfert par arrêté de réallocation de 0,3 million en provenance de l'A.B. 43.05 du même programme.

· Crédit proposé

3,0 (CND)

A.B. 33.04 - Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation

+6,5 millions (CND) +0,1 million (CAA)

- Transfert par arrêté de réallocation de 6,2 millions en provenance de l'A.B. 43.05 du même programme et augmentation de 0,3 million au 2^{ème} ajustement.
- Deux associations ont remboursé par erreur une partie des subventions dans le cadre de l'opération « Eté-Jeunes 1998 ». Il y a donc lieu de leur restituer le trop perçu.
- · Crédit proposé

86,5 (CND)

0,1 (CAA)

A.B. 43.05 - Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation

-6,5 millions (CND)

- Transfert par arrêté de réallocation de 6,2 millions vers l'A.B. 33.04 et de 0,3 million vers l'A.B. 12.02 du même programme.
- · Crédit proposé

138,5 (CND)

PROGRAMME 3 - PERSONNES HANDICAPÉES

Activité 2 – Subsistance du service à gestion séparée

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	2° ajust.	1999 2A
Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	22	3	2	11.01	CND	15,0		1,6	16,6
Rémunération du personnel du Service à gestion séparée	22	3	2	11.02	CND	106,3		-6,6	99,7
Charges et provisions de pensions de l'ex-Fonds bruxellois	22	3	2	11.03	CND	0,0	r	11,0	11,0
Dépenses de fonctionnement du Service à gestion séparée	22	3	2	12.10	CND	17,1		-1,0	16,1
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile Polaire	22	3	2	12.11	CND	1,7		0,6	2,3
Dépenses patrimoniales du Service à gestion séparée	22	3	2	74.01	CND	1,2			1,2
Dépenses patrimoniales de l'Etoile Polaire	22	3	2	74.02	CND	1,0		0,4	1,4

Activité 3 – Service à gestion séparée

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	2° ajust.	1999 2A
Service à gestion séparée	22	3	3	41.03	CND	2.351,6		11,5	2.363,1

Commentaires par allocation de base

AB.41.03 - Dotation au Service à gestion séparée

- La majoration de la dotation du service à gestion séparée est due à une réduction des autres recettes du SBFPH et à une évaluation plus précise des subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement
- Crédit proposé :

2.363,1 (CND)

PROGRAMME 4 - FAMILLE

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	1999 1 ^{er} ajust.	1999 2° ajust.
Dépenses de toute nature en matière de politique familiale	22	4	0	12.04	CND	0,8			0,8
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	CND	575,0			575,0
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	CND	160,0		-5,0	155,0
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées	22	4	0	33.14	CND	2,4		-0,8	1,6
Formation d'aides familiales	22	4	0	33.15	CND	6,6			6,6

Commentaires par allocation de base

A.B. 33.13 - Subventions aux Centres de Planning familial

- La diminution (de 5,0 millions) s'explique par la non consommation du budget initial.
- Crédit proposé:

155,0 (CND)

A.B. 33.14 - Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)

- La diminution de 800.000 francs se justifie parce que cette somme n'est pas utilisée en 1999.
- Crédit proposé :

1,6 (CND)

PROGRAMME 5 - INFRASTRUCTURES SOCIALES

Objectif du programme

• Ce programme couvre des subventions d'infrastructures du secteur social, c'est-à-dire essentiellement des crèches publiques et privées et des instituts médico-socio-pédagogiques agréés par la Commission communautaire française.

Activité 0

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	1999 2º ajust.	1999 ajusté
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5		12.01	CND			0,1	0,1
Infrastructures sociales, subventions aux pouvoirs locaux. Intérêts	22	5	0	43.21	CND	2,5			2,5
Subventions d'investissements dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	CO CE	60,0 60,0	1	-0,1 -10,0	59,9 50,0
Subventions d'investissements dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	CO CE	25,0 20,0	1	-1,9	25,0 18,1
Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de camping pour les nomades	22	5	0	63.24	CND	0,2			0,2
Infrastructures sociales, subventions aux pouvoirs locaux – amortissements	22	5	0	63.26	CND	1,8			1,8

Commentaires par allocation de base

A.B.12.01 - Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales

- Crédit demandé par l'Administration pour la documentation
- · Crédit proposé

0,1 (CND)

A.B.52.01 - Subventions d'investissements dans les infrastructures sociales (secteur privé).

• Les projets qui pourront être finalisés avant le 31/12/99 s'élèvent à 50 millions en engagement.

• Crédit proposé

59,9 (CO)

50,0 (CE)

A.B.63.21 - Subventions d'investissements dans les infrastructures sociales (secteur public)

• Ce crédit est destiné aux subventions relatives à la construction, l'achat, l'aménagement ou l'équipement des crèches et des IMP du secteur public. Le montant de 18,1 millions suffit pour les projets à engager en 1999.

• Crédit proposé

25,0 (CO)

DIVISION 23 - SANTÉ

Programme 1 – Support de la politique générale

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	1999 2° ajust.	1999 ajusté
Promotion, publication	23	1	0	12.02	CND	3,0	1,5	4,5
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	CND	31,0	1,0	32,0
Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé	23	1	0	33.14	CND	8,5	-3,5	5,0

Motivation: L'accroissement s'explique par:

- la publication de nouvelles brochures (services actifs en matière de toxicomanies, services de santé mentale, télé-accueil, santé-travail);
- la réactualisation et la rediffusion des brochures existantes (accès aux soins de santé, maisons médicales, santé-logement, politique de la santé de la Commission communautaire française);
- la publication de nouveaux cahiers de la santé.

AB 12.02 : Promotion, publication, diffusion : + 1,5

Initial 1999:

3,0

Ajusté 1999:

4,5

AB 33.13 : Subventions pour des initiatives en matière de santé :

+ 1,0.

Motivation : l'accroissement s'explique par l'ajout de projets ponctuels au début de l'année 1999. Ces projets sont venus s'ajouter à une série d'initiatives devenues récurrentes qui devraient, dès 2000, s'inscrire dans les allocations de base spécifiques du programme 2.

Initial 1999:

31,0

Ajusté 1999 :

32,0

AB 33.14 : Subventions pour des initiatives de promotion à la santé :

- 3,5

Motivation : le projet de « Maison de la Santé » a été abandonné sous la précédente législature. Un ajustement est donc possible en tenant compte des autres projets soutenus dans le cadre de cette allocation :

- le Centre local de promotion de la santé;
- le Centre de documentation Santé-Bruxelles ;
- le projet Bruxelles Ville Santé.

Initial 1999:

8,5

Ajusté 1999:

5,0

PROGRAMME 2 - SERVICES AMBULATOIRES

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	1999 2° ajust.	1999 ajusté
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	CND	22,0	1,5	23,5
Suventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	CND	41,5	0,7	42,2
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	CND	8,0	1,5	9,5

AB 33.05 : Subventions aux centres de télé-accueil :

+ 1,5.

L'accroissement budgétaire permet de rencontrer les conséquences de l'augmentation du nombre d'appels découlant des (ampagnes d'information (prévention suicide).

Initial 1999:

22,0

Ajusté 1999:

23,5

AB 33.15 : Subventions aux associations de santé intégrées (maisons médicales) :

+0,7.

L'accroissement budgétaire tient compte du nombre de maisons médicales à subventionner en fonction du décret de la Communauté française.

Initial 1999:

41,5

Ajusté 1999 :

42,2

AB 33.17 : Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire :

+ 1,5.

Cet accroissement permettra de concrétiser les projets de santé-environnement (ex. : ambulance verte, Séverine 2, NEHAP,....) entamés sous la précédente législature.

Initial 1999:

8,0

Ajusté 1999:

9,5

PROGRAMME 5 - INFRASTRUCTURES

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	1999 2° ajust.	1999 ajusté
Honoraires, frais d'études et de documentation	23	5	0	12.01	CND		0,1	0,1
Subventions d'investissements dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	CO CE	30,0 55,0	-5,8 -10,7	24,2 44,3

AB 12.01: Honoraires, frais d'études et documentation.

• Création d'une allocation permettant la prise en charge sur les crédits non dissociés d'honoraires d'experts et d'enregistrement de baux.

Initial 1999:

/

Ajusté 1999:

0,1

AB 52.01: Subventions d'investissement dans les infrastructures:

CO: - 5,8

CE: - 10,7

• Adaptation des crédits en fonction de l'état d'avancement des programmes d'investissement en matière hospitalière, de santé mentale et de toxicomanies.

Initial 1999 CO:

30,0

Ajusté 1999 CO:

24,2

Initial 1999 CE:

55,0

Ajusté 1999 CE:

44,3

DIVISION 24 - TOURISME

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	1999 2° ajust.	1999 ajusté
Prestations de tiers	24	0	0	12.01	CND CAA	4,0		-0,5 0,5	3,5 0,5
Promotion, publications	24	0	0	12.02	CND	4,0		0,6	4,6
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	CND	40,7	-0,7	-2,5	37,5
Subvention de fonctionnement à l'OPT	24	0	0	43.01	CND	131,5		0,2	131,7
Subvention d'investissment au tourisme social (privé)	24	0	0	52.03	CO CE	3,0 43,0		-6,0 -43,0)
Subventions d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	CO CE	29,0 2,0		-14,0	2,0 2,0
Prime à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	CND			0,3	0,3
Subventions d'équipement touristique (public)	24	0	0	63.04	CO CE	5,0 5,0	1	-5,0 -5,0	1 1
Investissement indications touristiques	24	0	0	70.01	CO CE	25,0 5,0		-5,0 -5,0	30,0 0,0
Investissements en tourisme social (public)	24	0	0	73.01	CO CE	20,0 21,0	i e	-17.5 -11,0	2,5 10,0
Acquisition de biens d'investissement	24	0	0	74.01	CND	0,0	0,7	0,2	0,9

12.01.

(- 0,5). (CAA + 0,5). Les délais d'exécution du marché passé entre la Commission communautaire française et le Centre d'Information, de Documentation et d'Etudes du Patrimoine (CIDEP) relatif à la réalisation de notices historiques ont été prolongés et ont débordé la date d'annulation de l'engagement.

12.02.

(+ 0,6). Adaptation aux besoins escomptés.

33.02.

(-2,5). Adaptation aux besoins réels.

<u>43.01.</u>

(+ 0,2). Adaptation de la subvention de l'OPT dans le cadre de l'accord Région Wallonne-Commission communautaire française relatif au financement de l'OPT.

<u>52.03.</u>

(- 6 et - 43). Le projet d'hébergement pour jeunes longue durée est reporté à plus tard.

<u>52.04.</u>

(- 14,0). Projet d'infrastructure qui n'a pu être réalisé cette année.

<u>53.01.</u>

(+0,3). Adaptation aux besoins escomptés.

63.04.

(-5, -5). Adaptation aux besoins réels.

<u>70.01.</u>

(-5, -5). Adaptation aux besoins réels.

73.01.

(- 17,5, - 11). Le projet de rénovation de l'Auberge Jacques Brel relatif aux problèmes de ventilation et d'humidité est reporté en partie sur l'année 2000.

<u>74.01.</u>

(+ 0,2). Adaptation aux besoins réels.

DIVISION 25 - TRANSPORTS SCOLAIRES

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	1999 2° ajust.	1999 2A
Annuités en matière de leasing financier	25	0 .	0	04.00	CND	0,0	0,7	0,7
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	CND	27,0	4,5	31,5
Frais de transport	25	0	0	12.03	CND CAA	121,0 0,0	3,0 2,0	124,0 2,0
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	CND	8,5	-3,5	5,0

Commentaires par allocation de base

A.B. 04.00 - Annuité en matière de leasing financier

+0,7 million (CND)

- Ce crédit couvre pour le dernier trimestre 1999 les frais de leasing de 3 autobus scolaires utilisés dans le cadre du transport interne.
- Crédit proposé

0,7 (CND)

A.B. 11.04 - Rémunération du personnel d'accompagnement

+4,5 millions (CND)

- L'augmentation est due à l'application de la réglementation imposant le paiement d'un minimum de 3 heures par convoyeur, à l'octroi de congés légaux, à l'augmentation de la valeur faciale des chèques-repas et à l'augmentation du nombre de circuits.
- · Crédit proposé

31,5 (CND)

A.B. 12.03 - Frais de transport

+3,0 millions (CND)

+2,0 millions (CAA)

- Augmentation du nombre de circuits.
- Paiement de factures antérieures dont le numéro de visa est tombé en annulation.
- · Crédit proposé

214,0 (CND)

2,0 (CAA)

A.B. 12.11 - Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires

-3,5 millions (CND)

- En fonction des dépenses engagées, le crédit proposé sera suffisant.
- Crédit proposé

5,0 (CND)

DIVISION 26 - FORMATION PROFESSIONNELLE

Programme 1 – Support de la politique générale de formation professionnelle

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	1999 2° ajust.	1999 2 A
Prestations de tiers, frais de mission des membres de l'administration et des			Ŷ.					,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	CND	1,0	-0,8	0,2
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	CND	2,0	-1,1	0,9
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion								
professionnelle	26	1	0	33.01	CND	3,5	1,8	5,3
Décret du 27/4/95: agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	CND	63,2	-1,8	61,4

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 - Prestations de tiers, frais de missions, des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

-0,8 million (CND)

- En fonction des dépenses engagées, le montant est jugé suffisant.
- · Crédit proposé

0,2 (CND)

A.B. 12.02 - Promotion, publications, diffusion

-1,1 million (CND)

- En fonction des dépenses engagées, le montant est jugé suffisant.
- Crédit proposé

0,9 (CND)

A.B. 33.01 - Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion professionnelle

+1,8 million (CND)

- Augmentation pour soutenir le démarrage de nouveaux opérateurs non-agréés mais conventionnés avec l'IBFFP afin de leur permettre de répondre aux conditions minimales du décret et de pouvoir prétendre à l'agrément.
- Augmentation compensée par une diminution du crédit inscrit à l'A.B. 33.02.
- · Crédit proposé

5,3 (CND)

A.B.33.02 - Décret du 27/4/95 : agrément et fonctionnement de base

- L'ajustement budgétaire diminue le crédit de 1,8 million pour compenser l'augmentation d'un montant équivalent à l'A.B. 33.01.
- La diminution du crédit n'affecte pas les dépenses prévues pour 1999 à charge de cette A.B.

· Crédit proposé

61,4 (CND)

PROGRAMME 2 - CLASSES MOYENNES

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	1999 2° ajust.	1999 2A
Dépenses de toute nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	CND	5,5	-0,4	5,1
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0 .	33.01	CND	6,5	2,5	. 9
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	CND	175,0	-3,8	171,2
Subvention de fonctionnement à l'IFPME	. 26	2	0	41.02	CND CAA	43,1	3,8 2,3	46,9 2,3
	26	2	0	61.01	CND	32,0		32,0

AB 12.01 - Dépenses de toute nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes CND 5,1

• Transfert interne vers l'A.B. 26.20.33.01

AB 33.01 - Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes

CND 9

- Dépenses supplémentaires pour permettre à l'INFAC d'organiser de nouvelles formations spécifiques, ex, des stadiers pour l'EURO 2000.
- Revalorisation de la subvention à l'ASBL Jeunes Entreprises

AB 41.01 - Subvention pour la formation des indépendants

CND 171,2

• Renoncement à certaines formations à défaut de locaux suffisants dans l'attente de l'extension en construction.

AB 41.02 - Subvention de fonctionnement à l'IFPME

CND 46,9

• Adaptation des systèmes informatiques en vue de l'an 2000

CAA 2,3

• Remboursement du préfinancement de la campagne de promotion 1998, suite à une erreur matérielle de l'Administration (cf. décision du Collège du 18.03.99)

DIVISION 27 - DETTES

Activité 1 - Bâtiments scolaires

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	1999 2° ajust.	1999 ajusté
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	CND	1,1	0,7	1,8
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	CND	527,7	-183,7	344,0

Commentaires par allocation de base

A.B.12.11.0 - Frais de fonctionnement

- Une nouvelle convention sera signée en vue de déléguer la gestion de l'emprunt de soudure
- · Crédit proposé

1,8 (CND)

A.B.43.03 - Dotation SPABS

- En 1999, les intérêts à payer par la SPABSB seront de 470 millions, desquels il convient de retirer le montant des loyers payés par la Communauté française, à savoir 126 millions. Le solde de l'emprunt de soudure sera de 7,4 milliards.
- Crédit proposé

344,0 (CND)

Activité 3 - Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	1999 2° ajust.	1999 ajusté
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	CND	0,9	+0,3	0,9	2,1
Amortissements	27	0	3	91.11	CND	3,4	-0,3	0,4	3,5

Commentaires par allocation de base

A.B.21.11 - Intérêts des emprunts

- La dette de l'ancienne province de Brabant s'élèvera, au 31/12/99, à 24,8 millions. Les intérêts à payer en 1999 se situent à 2,1 millions.
- Crédit proposé

2,1 (CND)

A.B.91.11 - Amortissements

- Le montant à amortir s'élève à 3,5 millions en 1999 : cette dette s'éteindra en 2007.
- · Crédit proposé

3,5 (CND)

Activité 4 -Ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	1999 2° ajust.	1999 ajusté
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	CND	5,4	0,9	6,3
Amortissements	27	0	4	91.11	CND	7,1		7,1

Commentaires par allocation de base

A.B.21.11 - Intérêts des emprunts

- L'accroissement de 0,9 millions est dû à la modification de la périodicité de l'échéance de paiement pour un emprunt
- Crédit proposé

6,3 (CND)

DIVISION 29 - DÉPENSES LIÉES À LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT

Activité 3 - Enseignement

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	1999 2º ajust.	1999 2A
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	CND	310,0		5,0	315,0
Rémunération du personnel de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	CND	54,0		2,0	56,0
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	CND	210,0	-1,6		208,4
Subventions de fonctionnement à la Haute-Ecole	29	0	3	43,05	CND	15,0	1,6	15,0	16,6
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	CO CE	200,0 400,0	1 -	65,0 -220	265,0 180,0
Achats de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole	29	. 0	3	74.01	CND	35,0		-5,0	30,0
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.02	CND	9,4		-1,0	8,4

Commentaires par allocation de base

A.B. 11.01 - Rémunération du personnel hors Haute Ecole

+5,0 millions (CND)

- Augmentation en fonction de la revalorisation des statuts et de la décision du Collège du 27 mai 1999, portant création d'un établissement scolaire d'enseignement supérieur « Ecole Supérieure des Arts du Cirque » dont la Commission communautaire française constitue le pouvoir organisateur.
- Crédit proposé

315,0 (CND)

A.B. 11.02 - Rémunération du personnel de la Haute Ecole

+2,0 millions (CND)

- Augmentation en fonction de la revalorisation des statuts et de nouveaux engagements.
- · Crédit proposé

56,0 (CND)

A.B. 12.11 - Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute Ecole

-1,6 million (CND)

- Transfert par arrêté de réallocation vers l'A.B. 12.11. de la même activité.
- · Crédit proposé

208,4 (CND)

A.B. 43.05 - Subvention de fonctionnement à la Haute Ecole

+1,6 million (CND)

- Transfert par arrêté de réallocation en provenance de l'A.B. 12.01 de la même activité
- Crédit proposé

16,6 (CND)

A.B. 72.01 - Achat de terrains et de bâtiments, constructions,

Aménagements

+65,0 millions (CO)

-220,0 millions (CE)

- Travaux de constructions des bâtiments provisoires et d'une salle omnisports. Accélération de l'ordonnancement des états d'avancement.
- En fonction de l'étalement des investissements pour les années futures, le crédit d'engagement 1999 est diminué.
- Crédit proposé

265,0 (CO)

180,0 (CE)

A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables pour les établissements de la Commission communautaire française hors Haute Ecole

-5,0 millions (CND)

- Le crédit est jugé suffisant et la diminution vient en compensation des augmentations des rémunérations du personnel.
- Crédit proposé

30,0 (CND)

A.B. 74.02 - Achat de biens meubles durables pour la Haute Ecole

-1,0 million (CND)

- Le crédit est jugé suffisant et la diminution vient en compensation des augmentations des rémunérations du personnel.
- Crédit proposé

8,4 (CND)

DIVISION 30 - RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFÉRÉES) ET POLITIQUE GÉNÉRALE

Activité 1 - Politique générale

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	2° ajust.	1999 2A
Promotion, publication et diffusion	30	0	1	12.01	CND	0,4	0,5		0,9
Subventions de poitique générale	30	0	1	33.01	CND	17,3	-1,5		15,8
Infrastructure (Bruxelles 2000)	30	0	1	74.01	CO	110,0		50,0	160,0
Dépenses patrimoniales	30	0	1	74.02	CND	0,0	1,0	0,7	1,7

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 - Promotion, publication et diffusion

+0,5 million (CND)

- Transfert par arrêté de réallocation de 0,5 million en provenance de l'A.B. 33.01 de la même activité.
- Crédit proposé

0,9 (CND)

A.B. 33.01 - Subventions de politique générale

-1,5 million (CND)

- Transfert par arrêté de réallocation de 1,5 million vers les A.B. 12.01 et 74.02 de la même activité.
- · Crédit proposé

15,8 (CND)

A.B. 74.01 - Infrastructure (Bruxelles 2000)

+50,0 millions (CO)

- Augmentation en fonction de l'état d'avancement des travaux.
- · Crédit proposé

160,0 (CO)

A.B. 74.02 - Dépenses patrimoniales

+1,7 million (CND)

- Transfert de 1,0 million en provenance de l'A.B. 33.01 de la même activité et augmentation de 0,7 million à l'ajustement.
- Nouvelle A.B. alimentée pour l'acquisition d'une collection d'outils anciens d'artisanat.
- Crédit proposé

1,7 (CND)

Activité 2 - Etudes et communication.

(en millions de francs)	Div	Prog	Act	A.B.	Crédit	1999 initial	Transf.	1999 2A
Promotion et diffusion	30	0	2	12.01	CND	1,3	-0,8	0,5
Prestation de tiers, études	30	0	2	12.02	CND	0,2	0,8	1,0

Commentaires par allocation de base

A.B. 12.01 - Promotion et diffusion

-0,8 million (CND)

- Transfert par arrêté de réallocation de 0,8 million vers l'A.B. 12.02 de la même activité.
- Crédit proposé

0,5 (CND)

A.B. 12.02 - Prestations de tiers, études

+0,8 million (CND)

- Transfert par arrêté de réallocation de 0,8 million en provenance de l'A.B. 12.01 de la même activité.
- Crédit proposé

1,0 (CND)